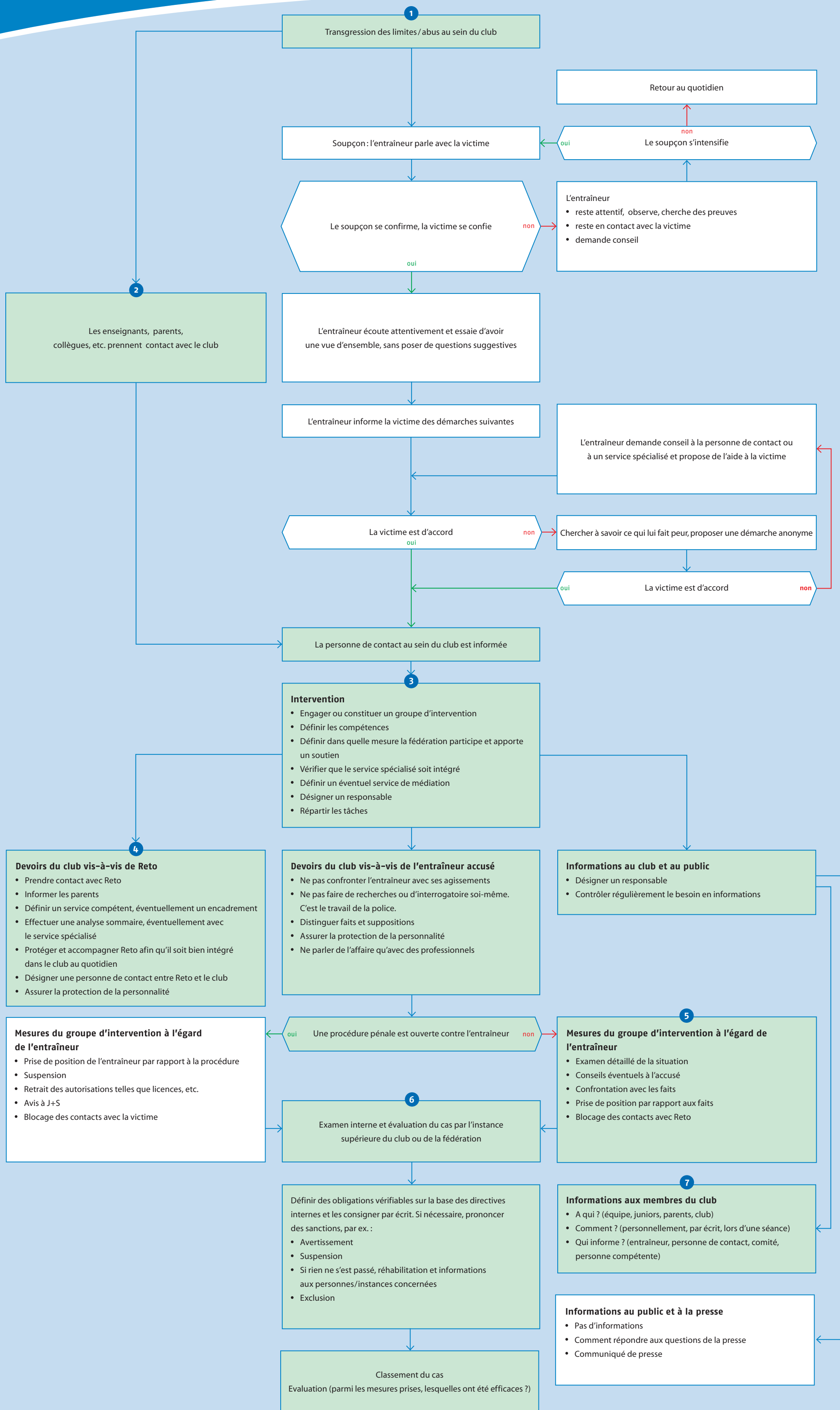


CONTRE LES ABUS SEXUELS ! Schéma d'intervention



Reto

Reto a 15 ans. Il joue au football dans le FC Rouge-Noir. Son entraîneur Kurt K., âgé de 45 ans, s'est installé avec sa copine dans la commune il y a quatre ans. Depuis lors, il fait preuve d'un grand engagement au sein du club. En tant que spécialiste informatique indépendant, il s'occupe du site Internet du club. Ses compétences sont très demandées par certains jeunes intéressés par l'informatique. Ces derniers s'occupent désormais du site sous la direction de l'entraîneur. Reto fait partie de ces jeunes. Il souhaiterait faire un apprentissage en informatique et cherche une place. L'entraîneur Kurt K. lui a promis de l'aider en se renseignant auprès de ses relations et en lui donnant de bonnes références. L'entraîneur Kurt K. est très apprécié des juniors et des parents. Il est non seulement très exigeant dans le domaine sportif, mais il est aussi intéressé par les performances scolaires de ses protégés et par leur comportement en général. L'entraîneur Kurt K. entreprend de nombreuses activités avec les jeunes pendant leur temps libre et les invite dans son bureau ou dans son grand appartement en attique.

1 Abus

Un jour, alors que Reto souffre d'une contusion douloureuse à la cuisse, l'entraîneur lui propose une crème spéciale et lui montre comment l'appliquer correctement. Peu de temps plus tard, Reto se rend à son bureau. L'entraîneur lui demande alors de lui masser le dos avec de la crème. Reto s'exécute. Cette scène se répète plusieurs fois au cours des six mois qui suivent. Lors d'une de ces visites, l'entraîneur propose à Reto de lui masser le dos à son tour. Reto est d'accord mais durant le massage, l'entraîneur touche à plusieurs reprises les parties génitales de Reto. Ce dernier est surpris mais il ne sait pas comment réagir et ne se défend pas. Il est ensuite pris de remords et ne veut pas que quelqu'un soit au courant. Il essaye d'oublier cet incident le plus rapidement possible, ce qu'il réussit à faire assez facilement les premiers jours.

Soupçon

Madame M., la mère de Reto, était au début assez irritée par les manières de l'entraîneur. Elle trouvait que son engagement et son intérêt pour les jeunes étaient un peu singuliers. Mais après avoir rencontré la copine de l'entraîneur, ses soupçons se sont évanouis. Cependant, une chose était sûre pour elle : Reto sait se défendre. Puis, un jour, les doutes de Madame M. refont surface. Elle réalise que Reto lui a menti. Il n'a pas cessé de lui parler de visites chez son entraîneur tout en mentionnant à chaque fois la présence de ses camarades. Mais elle a appris, par hasard, que Reto s'est souvent rendu seul chez l'entraîneur. Lorsque la mère lui fait la remarque, il réagit avec énervement. Il répond toutefois à ces questions mais sur un ton qui sous-entend : « Laisse-moi tranquille, s'il te plaît ! ». Les semaines suivantes, il ne raconte plus rien à propos de l'entraîneur. Madame M. essaye de se rassurer en se disant : « Il est en pleine puberté ou peut-être qu'il est malheureux en amour ».

Le soupçon se confirme

Reto est cloué au lit à cause d'une grippe. Il a de la fièvre et ne se sent pas en forme physiquement. Mais la mère remarque qu'il est de nouveau plus ouvert et abordable. Le soir qui précède le jour de son retour à l'école, il raconte à sa mère ce qui s'est passé. Pour la mère, il est clair qu'il s'agit d'un abus sexuel, mais sur le moment elle ne sait pas comment réagir. Reto lui-même ne souhaite aucune réaction. Il craint que l'affaire ne s'ébruite.

La victime choisit la personne et le moment

2 La mère informe le club

La mère se rappelle qu'un article portant sur le thème « Contre les abus inséparable dans le sport » était paru dans le journal du club et se souvient qu'il mentionnait une personne de contact. Elle contacte la personne en question et l'informe de l'incident. La personne de contact demande à Madame M. de s'adresser au service de consultation pour les victimes. Elle lui annonce que cette étape est nécessaire pour que le club entreprenne des démarches.

3 Constitution du groupe d'intervention

La personne de contact informe le président du club. La personne de contact au sein de la fédération est informée de l'incident mais ne participe pas activement au groupe d'intervention pour le moment. Il est prévu normalement que le responsable de la communication soit intégré au groupe. Mais ce poste étant vacant pour l'instant, c'est au président du club qu'incombe cette tâche. La personne de contact du club est chargée du contact direct avec la victime et sa mère. Par conséquent, le groupe d'intervention se compose uniquement de deux personnes pour le moment.

Désigner une personne de contact entre la victime et le club

4 Devoirs du groupe d'intervention vis-à-vis de la victime

La mère informe la personne de contact qu'elle s'est adressée au service de consultation pour les victimes et que Reto est désormais encadré par un professionnel. Pour l'instant, Reto et sa mère ne souhaitent pas ouvrir une procédure pénale contre l'entraîneur. La personne de contact convient avec la mère que la confrontation de l'entraîneur avec les reproches qui lui sont faits soit d'abord discutée avec le professionnel chargé d'encadrer Reto.

Informers la victime et les parents

5 Mesures du groupe d'intervention vis-à-vis de l'entraîneur accusé

Le groupe d'intervention prévoit de convoquer l'entraîneur afin de le confronter aux reproches qui lui sont faits. Il vérifie les mesures qui peuvent entrer en ligne de compte selon la situation et informe la fédération, ainsi que le service spécialisé chargé d'encadrer Reto, de la procédure envisagée.

Distinguer faits et suppositions

Lors de la confrontation, l'entraîneur confirme qu'il s'est laissé masser le dos et qu'il a massé une fois le dos de Reto avec de la crème. Il déclare avoir toujours reçu l'accord explicite de Reto pour tous ces contacts corporels des plus normaux. Il dit n'avoir aucune idée des raisons qui poussent Reto à affirmer qu'il y aurait eu abus sexuel. D'un commun accord, il est décidé que l'entraîneur est suspendu jusqu'à la prochaine réunion du comité qui est censée avoir lieu quelques jours plus tard. Jusqu'à cette date, l'entraîneur a la possibilité de réagir aux reproches qui lui sont faits. Pendant cette période, on lui interdit de prendre contact avec Reto et avec les autres juniors.

Blocage des contacts avec la victime

6 Examen interne du cas par le comité

L'entraîneur Kurt K. maintient sa position selon laquelle un massage n'est pas un acte punissable et qu'il ne s'agit pas non plus d'un acte interdit explicitement dans les obligations du club. Il déclare qu'il n'accepte pas la suspension et s'attend à pouvoir reprendre ses fonctions immédiatement. Le comité n'est pas du même avis. Au cours des dernières années, le club a régulièrement informé tous les entraîneurs sur les mesures de prévention contre les abus sexuels. Au vu de ces informations, l'entraîneur aurait dû se rendre compte que son comportement allait à l'encontre des directives. Le comité informe l'entraîneur qu'il ne peut plus l'engager dans le domaine des juniors. Quelques jours plus tard, le président reçoit un recommandé dans lequel l'entraîneur annonce sa démission immédiate et déclare qu'il se réserve le droit d'entamer une procédure juridique.

Prendre en compte les directives internes

7 Informations au club

Afin de prévenir toute rumeur éventuelle, le groupe d'intervention, en collaboration avec le médiateur des juniors, informe les entraîneurs et les parents de l'équipe junior concernée.